

Champ d'application de l'évaluation environnementale

Procédures	Evaluation environnementale systématique	Examen au cas par cas Ad'hoc	Examen au cas par cas de droit commun	dispense d'évaluation environnementale
SCOT : Elaboration ou révision (R104-7 CU)	Toute élaboration ou révision			
SCOT : Modification (R104-8 CU)	- Impact sur un site Natura 2000 - Modification simplifiée qui emporte les mêmes effets qu'une révision (L131-3 CU)	Tous les autres cas de modification		Rectification d'une erreur matérielle
SCOT : Mise en compatibilité (MEC) : - DUP, DP ou document supérieur (R104-9 CU)	- Impact sur un site Natura 2000 - Même effets qu'une révision (L 143-29 CU) - MEC → procédure intégrée (logement, immobilier d'entreprise, ...) si l'étude d'impact n'a pas traité l'incidence environnementale	Mise en compatibilité portée par la collectivité (Déclaration de projet valant MEC)	Mise en compatibilité imposée - Par un document de rang supérieur (L143-12 CU) - par une DUP ou une déclaration de projet Etat, Région, Département ou EPCI	
PLU(i) : Elaboration (R104-11 CU)	Toute élaboration			
PLU(i) : Révision (générale ou allégée) (R104-11 CU)	Révision (L153-31) ayant : - des impacts sur un site Natura 2000 - des changements d'orientation du PADD - Evolution qui concerne + de 5ha ou + de un millième (1 ‰) du territoire concerné par le document	Evolution qui concerne - de 5ha ou - de un millième (1 ‰) du territoire concerné par le document		

Champ d'application de l'évaluation environnementale

Procédures	Evaluation environnementale systématique	Examen au cas par cas Ad'hoc	Examen au cas par cas de droit commun	dispense d'évaluation environnementale
PLU(i) : Modification (R104-12 CU)	- Impact sur un site Natura 2000 - Modification simplifiée qui emporte les mêmes effets qu'une révision (L 131-7 et L 131-8 CU)	Tous les autres cas de modification		-Rectification d'une erreur matérielle - Evolution qui a pour seul objet de réduire une zone urbaine ou à urbaniser
PLU(i) : Mise en compatibilité (MEC) : - DUP, DP ou document supérieur (R104-13 et 14 CU)	- Impact sur un site Natura 2000 - Même effets qu'une révision et évolution qui concerne + de 5ha ou + de un millième (1 ‰) du territoire concerné par le document - MEC → procédure intégrée (logement, immobilier d'entreprise, ...) si l'étude d'impact n'a pas traité l'incidence environnementale	- MEC portée par la collectivité - Evolution qui concerne - de 5ha ou - de un millième (1 ‰) du territoire concerné par le document - MEC → procédure intégrée (logement, immobilier d'entreprise, ...) si l'étude d'impact a traité l'incidence environnementale	MEC imposée - Par un document de rang supérieur - par une DUP ou une déclaration de projet Etat, Région, Département ou EPCI	
Cartes Communales : Elaboration / Révision (R 104-15)	- Impact sur un site Natura 2000	Tous les autres cas d'élaboration ou de révision		